

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE
CONVOCATION

28 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

16 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 24

**Objet : Personnel
communal – Conditions
d'exercice du temps
partiel – Modification**

Séance du 03 avril 2025

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Dorothee BERTRAND à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Frédéric DUBUS à Monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Michaël PARENT à Madame Véronique VANMEENEN
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY - CAMPAGNE à Madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Arlette VERHELLE à Madame Monique DUHAYON

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Alexandra LEGRAND, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°59/65 – 04/2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Conditions d'exercice du temps partiel – Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique – Articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique assouplit les conditions d'accès au temps partiel ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2023, fixant les conditions d'exercice du temps partiel ;

Vu l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial en date du 01 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les procédures dans le traitement des demandes de temps partiel ;

Objet de la délibération : Personnel communal – Conditions d'exercice du temps partiel – Modification

Exposé des motifs :

Le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique assouplit les conditions d'accès au temps partiel, à savoir :

Temps partiel sur autorisation :

• Agents publics à temps non complet :

Les nouvelles dispositions permettent aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet et aux agents contractuels à temps non complet de bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation dont la durée est égale à 50%, 60%, 70%, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer alors qu'auparavant ils en étaient exclus.

• Agents contractuels à temps complet :

Par ailleurs, il n'est plus exigé des agents contractuels à temps complet de condition d'ancienneté pour bénéficier du temps partiel sur autorisation

Temps partiel de droit :

S'agissant du temps partiel de droit, la condition d'ancienneté requise a été supprimée pour les agents contractuels.

Les fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation sous réserves des nécessités de service ainsi que du temps partiel de droit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications énoncées ci-dessus ;
- **d'adopter** les modalités de mise en place du temps partiel
- **de dire** que ces modalités prendront effet à compter de la signature de la présente délibération ;
- **de dire** qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement et à la continuité des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Objet de la délibération : Personnel communal – Conditions d'exercice du temps partiel – Modification

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le 16 AVR. 2025

Le Maire,

Bruno FICHEUX



